

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

Convocation en date du 12 juin 2024,  
Nombre de délégués en exercice : 37

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

N° D2024024

**Objet : Adhésion au groupe  
Agence France Locale et  
engagement de garantie à  
première demande**

| Nombre de membres |         |
|-------------------|---------|
| En exercice       | Votants |
| 37                | 36      |
| Pour              | 28      |
| Contre            | 0       |
| Abstention        | 8       |

#### Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU  
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Jonathan  
GINDRE - Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard  
PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc  
THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE  
– Vincent MANCOUSO - André MOINGEON – Max ORSET  
Frédéric TOSEL

CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François  
JANNET – Sonia PERI

3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine  
FRANCOIS

CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN

CCV : DUPUIT Guy

#### Excusés remplacés par le suppléant :

HBA : Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

#### Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : Gilbert BOUCHON pouvoir à Vincent MANCOUSO

3CM : Philippe BELAIR pouvoir à Andrée RACCURT



Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu la note de présentation sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Vu le projet de délibération relative à l'adhésion d'ORGANOM à l'Agence France Locale

Sur le rapport présenté par M. Bernard Perret;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales

M. Bernard Bienvenu ne prend pas part au vote.

**Le Comité syndical  
Oùï l'exposé du rapporteur  
Après en avoir délibéré  
A 28 voix POUR**

**8 ABSTENTIONS : M. Orset – V. Mancouso – G. Bouchon – S. Peri – F. Tosel – E. Laroche  
A. Moingeon – P. Belair**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** l'adhésion d'ORGANOM à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

**Article 2 : APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 267 900 Euros (l'ACI) D'ORGANOM, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

- en incluant le budget principal : oui
- en excluant les budgets suivants : NA
- Encours de dette (2022) : 29 756 194 Euros

**Article 3 : AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget d'ORGANOM;

**Article 4 : AUTORISE** le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 5 fois

|            |              |
|------------|--------------|
| Année 2024 | 53 600 Euros |
| Année 2025 | 53 600 Euros |
| Année 2026 | 53 600 Euros |
| Année 2027 | 53 600 Euros |
| Année 2028 | 53 500 Euros |

**Article 5 : AUTORISE** Le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

**Article 6 : AUTORISE** le Président à signer l'acte d'adhésion au d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital d'ORGANOM;

**Article 7 : AUTORISE** le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation D'ORGANOM à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

**Article 8 : DESIGNE** Monsieur Bernard Perret, en sa qualité de Vice-Président finances, et Monsieur Yves Cristin, en sa qualité de Président, en tant que représentants titulaire et suppléant D'ORGANOM à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

**Article 9 : AUTORISE** le représentant titulaire D'ORGANOM ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

**Article 10 : OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») D'ORGANOM dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts qu'ORGANOM est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par ORGANOM auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, ORGANOM s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

**Article 11 : AUTORISE** le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par ORGANOM, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie;

**Article 12 : AUTORISE** le Président pendant la durée de son mandat à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par Organom aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

**Article 13 : AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Viriat, les ans, mois et jour susdits

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

Yves CRISTIN  
Président

